

STATUTS

de l'Association de locataires de l'immeuble sis au 67 rue Vergniaud
PARIS 13^e

-:-

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre:

- Association de locataires de l'immeuble sis au 67 rue Vergniaud PARIS 13^e

L' Association a son siège dans l'immeuble.

Sa durée est illimitée.

Article 2

L' Association a pour but:

La défense des droits des locataires, la préservation de leurs intérêts et l'harmonisation des rapports collectifs.

L' Association est strictement apolitique.

Composition de l'AssociationArticle 3

Sont membres de l'Association:

Toute personne physique et locataire en titre, à jour de sa cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Tout adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association et à observer les règles qu'elle édicte dans les limites de son objet.

La qualité de membre se perd:

- par le décès,
- par démission,
- par la radiation prononcée par le bureau pour motif grave nuisant à l'Association, l'intéressé ayant été préalablement entendu par le Conseil d'administration.

Administration et fonctionnementArticle 4

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de cinq membres élus au scrutin secret, pour 2 ans, par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, Le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 5

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau, organe exécutif permanent de l'Association, composé de cinq membres au moins,

et comprenant obligatoirement:

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Les fonctions sont bénévoles.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Article 6

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions ne peuvent être prises par le Conseil que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés, un mandataire ne pouvant disposer de plus d'un mandat.

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Chaque membre ne pourra disposer de plus de cinq pouvoirs.

Elle entend les rapports du président et du trésorier sur la situation morale et financière de l'Association, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et procède, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les ressources de l'Association comprennent:

- les cotisations de ses membres,
- les dons de toute nature.

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration, et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il concerne les points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

Modifications et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres.

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre la moitié plus un de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, les fonds seront versés à des Oeuvres ou des Organismes à but non lucratif et à vocation sociale.

Article 9

.../... GP -

SB

page 3

Association des locataires de l'immeuble
situé au 67 rue Vergniaud PARIS - 13^e

le 27 avril 1983

lu et approuvé
L. PLANCHAINS
L. PLANCHAINS

lu et approuvé
J. LEROY
J.-D. LEROY

lu et approuvé
S. B.
Madame J. GIE

lu et approuvé
J. BRION
J. BRION

lu et approuvé
J. SCHNEIDER
D. P. SCHNEIDER.

Pour Monsieur Jacques
COHEN-GANOUSA, M^r BRION
mandataire

lu et approuvé
J. FRANCOIS
D. J. FRANCOIS

Pour monsieur LEPIN,
M^r J.-D. LEROY, mandataire

J. LEROY

Certifié conforme
Madame Jacqueline GIE

G. B.

M^r Jacques BRION

J. BRION

lu et approuvé
R. VAUTHER
R. VAUTHER